

Quel est le délai de préavis en cas de démission d'un salarié de banque ?

Réponse courte

Le délai de préavis en cas de **démission** d'un salarié du secteur bancaire est fixé par l'article 6 de la CCT Banques 2024-2026, qui reprend les dispositions légales : **1 mois** pour une ancienneté inférieure à **5 ans**, **2 mois** entre **5 et 10 ans**, et **3 mois** au-delà de **10 ans** d'ancienneté. Ces délais correspondent aux préavis légaux prévus par l'article [L.124-3](#) du Code du travail.

Le préavis court à compter du **15e jour** ou du **dernier jour** du mois calendaire au cours duquel la démission est notifiée. Le salarié doit formaliser sa démission par **lettre recommandée** ou par **remise en main propre** contre signature. Pendant le préavis, le salarié peut négocier une **dispense de travail** avec l'employeur, avec ou sans le support de son **syndicat**.

Définition

Le **préavis de démission** est le délai que le salarié doit respecter entre la notification de sa volonté de quitter l'entreprise et la fin effective de son contrat de travail, à distinguer du [préavis de licenciement](#) par l'employeur. Dans le secteur bancaire, ce délai est identique aux dispositions du **Code du travail** mais la CCT prévoit des dispositions complémentaires en matière d'accompagnement à la sortie, notamment la possibilité de négocier des conditions supplémentaires avec ou sans le support syndical.

Conditions d'exercice

Les délais de préavis en cas de démission varient selon l'ancienneté du salarié.

Ancienneté	Préavis
Moins de 5 ans	1 mois
De 5 à 10 ans	2 mois
Plus de 10 ans	3 mois

Modalités pratiques

La procédure de démission dans le secteur bancaire implique plusieurs étapes formelles.

Étape	Détail
Notification	Lettre recommandée ou remise en main propre contre accusé de réception
Point de départ	15e jour ou dernier jour du mois de la notification
Entretien de sortie	Pratique courante dans le secteur pour organiser la transition
Restitution	Badge, matériel informatique, documents confidentiels à remettre
Solde de tout compte	Inclut le prorata du 13e mois, les congés non pris et la prime de fidélité éventuelle

Pratiques et recommandations

Confirmer l'ancienneté exacte du salarié dès réception de la démission pour déterminer le délai de préavis applicable.

Organiser un entretien de sortie structuré permettant de planifier la passation des dossiers et le transfert des responsabilités.

Vérifier les clauses du contrat individuel pouvant prévoir des obligations complémentaires, notamment une clause de non-concurrence.

Calculer avec précision le solde de tout compte en intégrant le prorata du 13e mois, les jours de congé et repos non pris, et la prime de fidélité au prorata si applicable.

Rappeler au salarié ses obligations de confidentialité qui perdurent après la fin du contrat, particulièrement dans le secteur bancaire soumis au secret professionnel.

Cadre juridique

Les délais de préavis en cas de démission reposent sur un cadre légal et conventionnel convergent.

Référence	Objet
Art. 6 de la CCT Banques 2024-2026	Délais de préavis du salarié : 1, 2 ou 3 mois selon ancienneté
Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail	Préavis de démission légaux
Art. <u>L.124-1</u> du Code du travail	Résiliation du contrat à durée indéterminée avec préavis
Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail	Indemnité de départ légale

Les délais de préavis en cas de démission dans le secteur bancaire sont identiques à ceux du droit commun. Toutefois, la CCT prévoit des préavis plus longs en cas de licenciement par l'employeur (2, 4 ou 6 mois). Le salarié démissionnaire conserve ses droits en cas de démission mais n'a en principe pas droit à l'indemnité de départ sauf s'il invoque un motif grave imputable à l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.